

DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2024-031

R-4257-2024

9 avril 2024

PRÉSENTS :

François Émond
Esther Falardeau
Michel Simard
Régisseurs

Énergir, s.e.c.,
Demanderesse

Décision procédurale - Avis public

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2024

Demanderesse :

Énergir, s.e.c

représentée par M^{es} Philip Thibodeau et Marie Lemay Lachance.

1 DEMANDE

[1] Le 28 mars 2024, Énergir, s.e.c., (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) en vertu des articles 31, 32, 34, 48, 49, 52, 72, 73 et 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi)¹, une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* (CST) à compter du 1^{er} octobre 2024 (la Demande)² ainsi que les pièces portant sur les approvisionnements gaziers 2025-2028 et le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ).

[2] Énergir déposera, au plus tard au cours de la première moitié du mois de mai 2024, les autres pièces relatives aux sujets qui seront examinés dans le cadre du présent dossier. De manière similaire à l'approche adoptée au cours des derniers dossiers tarifaires, Énergir propose d'attendre ce second dépôt pour communiquer les déclarations sous serment nécessaires ce qui permet d'optimiser le travail entourant la signature des affidavits et l'assermentation des affiants³.

[3] Dans la présente décision, la Régie détermine la procédure et fixe un premier échéancier pour le traitement de la Demande.

2 PROCÉDURE D'EXAMEN

[4] **La Régie accepte que les pièces au soutien de la demande tarifaire pour l'année 2024-2025 soient déposées en deux temps. Elle entame, dès à présent, l'examen des pièces portant sur les approvisionnements gaziers 2025-2028 et le PGEÉ.**

[5] **La Régie prend acte du dépôt à venir des déclarations sous serment requises, soit en même temps que le dépôt des autres pièces au cours de la première moitié du mois de mai 2024.**

¹ [RLRQ c. R-6.01.](#)

² Pièce [B-0002](#).

³ Pièce [B-0001](#). Les pièces attendues pour le second dépôt sont identifiées en gris dans la pièce [B-0003](#).

[6] À cet égard, la Régie demande à Énergir de préciser, dans les meilleurs délais, la date prévue pour le dépôt de la deuxième partie de la preuve.

[7] Conformément aux articles 25 et 26 de la Loi, la Régie procède à l'examen de la Demande par la tenue d'une audience publique et donne les instructions suivantes.

2.1 AVIS PUBLIC

[8] La Régie demande à Énergir de publier l'avis public joint à la présente décision, le **13 avril 2024**, dans les quotidiens *Le Devoir*, *La Presse+*, *Le Soleil* et *The Gazette*. Elle lui demande également d'afficher cet avis, dans les meilleurs délais, sur son site internet et sur les réseaux sociaux qu'elle juge appropriés.

2.2 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION

[9] Toute personne intéressée désirant participer à l'examen de la Demande doit déposer une demande d'intervention conformément à l'article 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁴ (le Règlement), au plus tard le **26 avril 2024, à 12 h**.

[10] La personne intéressée doit, notamment, préciser la nature de son intérêt, les motifs à l'appui de son intervention, les sujets dont elle entend traiter, les conclusions recherchées ainsi que la manière dont elle entend faire valoir sa position. À ces fins, la personne intéressée doit joindre à sa demande d'intervention, le formulaire *Demande d'intervention : Liste des sujets*⁵ disponible sur le site internet de la Régie, pour les pièces relatives aux approvisionnements gaziers et le PGEÉ dans un premier temps. Ce formulaire devra être complété ultérieurement.

[11] La personne intéressée qui prévoit présenter une demande de paiement de frais à la Régie doit joindre à sa demande d'intervention, un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020*⁶. Considérant que la

⁴ [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1](#), art. 16.

⁵ Formulaire [Demande d'intervention - Liste des sujets](#).

⁶ [Guide de paiement des frais 2020](#).

preuve sera complétée au cours de la première moitié de mai 2024 au plus tard, le budget de participation peut être déposé au moment de compléter la liste des sujets d'intervention.

[12] Tout commentaire par Énergir sur les demandes d'intervention devra être déposé à la Régie au plus tard **le 3 mai 2024 à 12 h**. Toute personne visée par ces commentaires pourra répliquer au plus tard **le 8 mai 2024 à 12 h**.

[13] Conformément à l'article 21 du Règlement, toute personne qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant au dossier peut soumettre des commentaires écrits et les déposer à la Régie à la date que cette dernière fixera.

3 ÉCHÉANCIER

[14] Pour le traitement de la Demande, la Régie fixe l'échéancier suivant :

Le 13 avril 2024	Publication de l'avis public dans les quotidiens <i>La Presse+</i> , <i>Le Devoir</i> , <i>Le Soleil</i> et <i>The Gazette</i> .
Le 26 avril 2024 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes d'intervention, les sujets d'intervention relatifs aux approvisionnements gaziers et le PGEÉ et, le cas échéant, les budgets de participation
Le 3 mai 2024 à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires d'Énergir sur les demandes d'intervention, les sujets d'intervention relatifs aux approvisionnements gaziers et le PGEÉ et, le cas échéant, les budgets de participation
Le 8 mai 2024 à 12 h	Date limite pour le dépôt des répliques des personnes intéressées aux commentaires d'Énergir
Du 5 au 12 septembre 2024	Période réservée pour l'audience

[15] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

DEMANDE à Énergir de faire publier l'avis public joint à la présente décision le **13 avril 2024** dans *Le Devoir*, *La Presse +*, *Le Soleil*, et *The Gazette* et d'afficher cet avis, dans les meilleurs délais, sur son site internet et l'invite à le publier sur les réseaux sociaux qu'elle juge appropriés;

FIXE l'échéancier d'examen de la Demande, tel que décrit à la présente décision;

DONNE les instructions suivantes aux personnes intéressées :

- Déposer leur documentation écrite par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes;
- Transmettre leurs données chiffrées en format Excel, en y incluant les formules.

François Émond
Régisseur

Esther Falardeau
Régisseur

Michel Simard
Régisseur

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C., À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2024
(DOSSIER R-4257-2024)**

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Énergir, s.e.c. (**Énergir**) relative à l'approbation de son plan d'approvisionnement et l'établissement de ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024 (la Demande).

Le 28 mars 2024, au soutien de la Demande, Énergir a déposé les pièces portant sur les approvisionnements gaziers 2025-2028 et le plan global en efficacité énergétique (PGEÉ). Elle complétera le dépôt des autres pièces du dossier permettant d'établir les *Conditions de service et Tarif* au 1^{er} octobre 2024, au cours de la première moitié du mois de mai 2024 au plus tard.

LES DEMANDES D'INTERVENTION ET LES SUJETS D'INTERVENTION

Toute personne intéressée à participer à l'examen de la Demande doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée du formulaire *Demande d'intervention - Liste des sujets* et d'un budget de participation au plus tard le **26 avril 2024 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement), aux instructions de la Régie contenues dans sa décision procédurale D-2024-031 et au *Guide de paiement des frais des intervenants 2020* (le Guide).

La Demande et les documents y afférents, le Règlement, le Guide de même que la décision D-2024-031 sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452

Sans frais : 1 888-873-2452

Télécopie : 514 873-2070

<https://www.regie-energie.qc.ca>

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca